

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à neuf heures, les membres du Conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du scrutin du seize mars deux mil vingt-six, se sont réunis au lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mil vingt-six, par Madame Pascale ANDRÉ, Maire sortant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

D 2026-016 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Le Maire, Pascale ANDRÉ, déclare ouverte la séance du Conseil municipal. Elle précise qu'aujourd'hui, c'est un Conseil municipal d'installation et dont sa participation sera assez courte.

Madame ANDRE fait l'appel des nouveaux élus : **Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.**

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 16 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Joseph RAGUÉNÈS – tête de liste « Lanrivoaré, dynamique et conviviale » - a recueilli 606 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus : **Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.**

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 16 mars 2026. Le Maire sortant, Pascale ANDRÉ, vérifie que le quorum est atteint et déclare les Conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Luc KERGLONOU.

Madame Pascale ANDRÉ précise qu'il convient de désigner le secrétaire de séance et propose que cette fonction soit assurée par le plus jeune des Conseillers municipaux, Monsieur Maxime TALARMAIN. Elle précise également qu'il convient de désigner 2 assesseurs et propose donc le 2nd conseiller le plus âgé, Madame Raymonde MINGANT et le 2nd conseiller le plus jeune, Madame Marie-Eve CORBEL.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

D 2026-017 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 MARS 2026

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Un procès-verbal de réunion de l'instance délibérante est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante.

- **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »),**
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026.

D 2026-018 - ELECTION DU MAIRE

Le Maire sortant, Madame Pascale ANDRÉ, laisse la présidence de l'élection du Maire à Monsieur Jean-Luc KERGLONOU.

Le président, Monsieur Jean-Luc KERGLONOU procède à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une urne.

Les accesseurs procèdent au dépouillement du vote.

- **Présidence de l'assemblée :**

Par conséquent, Madame Pascale ANDRE cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Luc KERGLONOU, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Luc KERGLONOU prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Joseph RAGUÉNÈS propose sa candidature pour occuper cette fonction.

- **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|-----------|
| - Nombre de bulletins : | 19 |
| - Bulletins blancs ou nuls : | 1 |
| - Suffrages exprimés : | 18 |
| - Majorité absolue : | 10 |

Ont obtenu :

- Monsieur Joseph RAGUÉNÈS : **18** voix (dix-huit voix)

- **Proclamation de l'élection du maire**

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le Conseil municipal par :

- 19 voix POUR
- 0 ABSENTION(S)
- 0 CONTRE,

ELIT Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, Maire de la commune de LANRIVOARÉ ;

INSTALLE Monsieur Joseph RAGUÉNÈS en qualité de Maire de la commune de LANRIVOARÉ ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, Joseph RAGUÉNÈS, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D 2026-019 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoint(e)s au Maire.

Monsieur le Maire a indiqué que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, mais que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. Ainsi, ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé d'approuver la création de 4 postes d'Adjoints au Maire et d'un Conseiller délégué.

Proposition au poste d'Adjoint au Maire :

1. Finances - Vie scolaire - Enfance / Jeunesse
2. Travaux - Environnement - Urbanisme
3. Petite enfance - Vie sociale - Communication
4. Culture - Associations - Gestion des salles

Proposition au poste de Conseiller délégué aux infrastructures et à la sécurité

Le Conseil municipal par :

- 19 voix POUR
- 0 ABSENTION(S)
- 0 CONTRE,

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoint(e)s au Maire et d'un conseiller délégué

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D 2026-020 - ELECTION DES ADJOINT(E)S AU MAIRE ET DU CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

- **Élection du Premier Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire a fait appel de candidature pour le poste de Premier Adjoint.

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

✚ Nombre de suffrages obtenus :

- en chiffres : 18
- en toutes lettres : dix-huit

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

- **Élection du 2^{ème} Adjoint au Maire :**

Monsieur le Maire a fait appel de candidature pour le poste de deuxième Adjoint.

Monsieur Tanguy LE GOFF propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

✚ Nombre de suffrages obtenus :

- en chiffres : 18
- en toutes lettres : dix-huit

Monsieur Tanguy LE GOFF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

- **Élection du 3^{ème} adjoint au maire :**

Monsieur le Maire a fait appel de candidature pour le poste du troisième Adjoint.

Madame Elisabeth LE GALL propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

- ✚ Nombre de suffrages obtenus :
 - en chiffres : 18
 - en toutes lettres : dix-huit

Madame Elisabeth LE GALL ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

- **Élection du 4^{ème} adjoint au maire :**

Monsieur le Maire a fait appel de candidature pour le poste du quatrième Adjoint.

Monsieur Thierry ROLLAND propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

- ✚ Nombre de suffrages obtenus :
 - en chiffres : 18
 - en toutes lettres : dix-huit
 -

Monsieur Thierry ROLLAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

- **Élection du Conseiller délégué**

Monsieur le Maire a fait appel de candidature pour le poste de Conseiller délégué.

Monsieur Jean-Luc KERGLONOU propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

- ✚ Nombre de suffrages obtenus :
 - en chiffres : 18
 - en toutes lettres : dix-huit

Monsieur Jean-Luc KERGLONOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Conseil municipal par :

- 19 voix POUR
- 0 ABSENTION(S)
- 0 CONTRE,

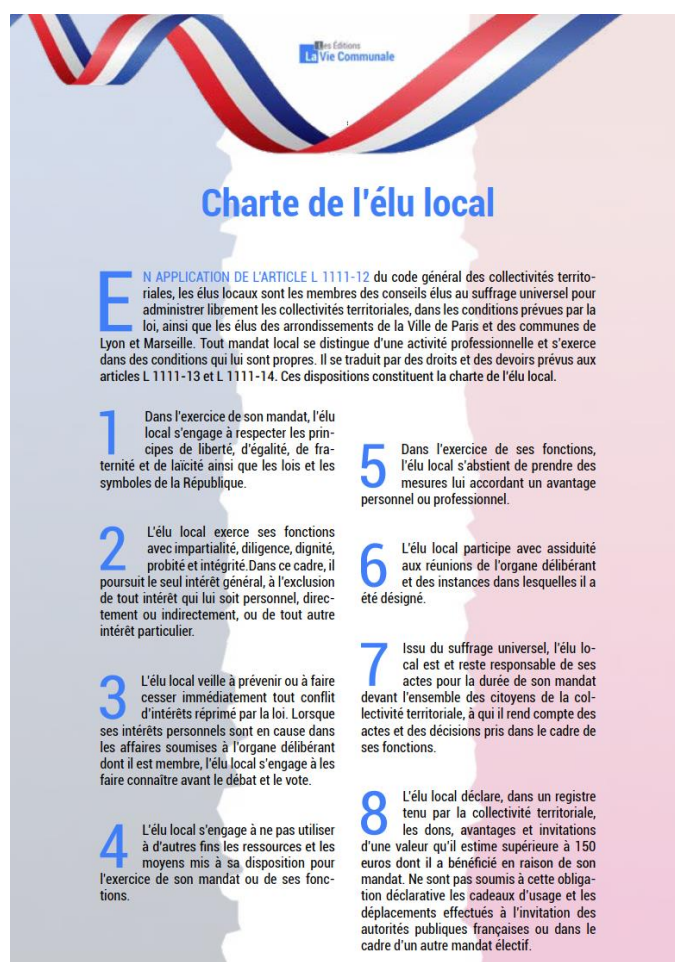
INSTALLE

- Madame Céline BOENNEC-KEREBEL en qualité de 1^{ère} Adjointe
- Monsieur Tanguy LE GOFF en qualité de 2^{ème} Adjoint
- Madame Elisabeth LE GALL en qualité de 3^{ème} Adjointe
- Monsieur Thierry ROLLAND en qualité de 4^{ème} Adjoint
- Monsieur Jean-Luc KERGLONOU en qualité de Conseiller délégué

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL, DES ARTICLES L.2123-1 A L.2123-35 ET R.2123-1 A D.2123-28 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'ensemble des documents ont été adressés aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée en même temps que la convocation. Une pochette comportant les différents documents est donnée ce jour aux membres de Conseil Municipal. Lecture par Monsieur le Maire de la charte de l'élu local.



9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

D 2026-021 -DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DES OBJETS VISES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Tout en étant de plein droit compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune, il doit néanmoins veiller à respecter les compétences transférées par la loi au maire, notamment en matière de police où seul celui-ci est compétent. Il exerce cependant un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice par le maire de ses fonctions de responsable de l'administration communale.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. L'article L. 2122-23 précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et la mise en œuvre des projets communaux, il est proposé au Conseil municipal de modifier les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du présent mandat et de confier à Monsieur le Maire, les délégations présentées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide :

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant de ces emprunts sera limité aux montants d'emprunts inscrits aux budgets. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les zones U, AU, Ui, Ul, dans la limite de 200 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux et devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 200 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions, l'attribution de subventions, dans la limite de 2 000 euros ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide de :

- Approuver les délégations du Conseil municipal au Maire ci-dessus.
- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le ou les suppléants du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- Prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation
- De prendre acte que cette délibération est à tout moment révoicable et d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

D 2026-022 – INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ».

Mais ces fonctions donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. L'article L.2123-20-1 (1^{er} alinéa) du même code précise que le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, à l'exception de celle du Maire, avec un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, à l'exception de celle du Maire.

			Mensuel		Annuel Brut	Mensuel Brut
			Annuel	Brut		
Adjoints	4	18,00%	35 514,92	2 959,58	8 878,73	739,89
Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation	1	6,00%	2 959,58	246,63	2 959,58	246,63
Conseillers	13	0,78%	5 001,69		384,75	
	18		43 476,19	-	-	-

Les indemnités sont calculées en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce taux dépend de la fonction exercée et de la population totale municipale au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement intégral du conseil municipal. Les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les barèmes à appliquer. Une enveloppe globale indemnitaire est définie, en prenant pour base les taux maximums applicables pour le Maire et pour l'ensemble des postes d'Adjoints au Maire, de conseiller délégué et des conseillers municipaux. C'est

dans cette enveloppe globale que les indemnités des élus peuvent être votées. Le respect de l'enveloppe globale maximum est impératif.

S'agissant du Maire, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum, selon le barème légal en vigueur (55.70% actuellement), sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire. En 2026, le montant de l'indemnité mensuelle brute sera de 2 286,56 €.

Considérant que la commune de Lanrivoaré appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers, arrondi à l'unité inférieure,

Considérant la décision de M. Le Maire de désigner Monsieur Jean-Luc KERGLONOU, Conseiller délégué aux infrastructures et à la sécurité,

Considérant que M. Le Maire prendra le taux de l'indemnité de fonction maximal et sera payé mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer, en fonction de l'enveloppe maximum d'un montant de 52 729,80 € (correspondant aux indemnités de 5 Adjoints au Maire), basée sur le nombre réel d'adjoints désormais en fonction, de conseiller délégué et de conseillers municipaux sur la nouvelle répartition des indemnités aux adjoints au Maire, au conseiller délégué et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités des Adjoints et des Conseillers Délégués est fixé aux taux suivants, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire totale :

- ✓ de 18 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par les 4 Adjoints au Maire,
- ✓ de 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le conseiller délégué,
- ✓ de 0.78 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par les 13 autres conseillers municipaux

soit 43 476.19 € comme défini dans le tableau ci-après :

			Annuel	Mensuel Brut	Annuel Brut	Mensuel Brut
Adjoints	4	18,00%	35 514,92	2 959,58	8 878,73	739,89
Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation	1	6,00%	2 959,58	246,63	2 959,58	246,63
Conseillers	13	0,78%	5 001,69		384,75	
	18		43 476,19	-	-	-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (19 voix « Pour »), décide :

- CONSIDERE que M. Le Maire prendra le taux de l'indemnité de fonction maximal et sera payé mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique

- que le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation, du conseiller délégué titulaire d'une délégation et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **4 adjoints au maire :** **18.00 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Bénéficiaires : Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL
et Thierry ROLLAND

- **1 conseiller délégué** **6.00 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Bénéficiaires : Jean-Luc KERGLONOU

- **13 autres conseillers municipaux :** **0.78%** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Bénéficiaires : Nelly AZIRIA-PERROT, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

- Dit que les indemnités de fonction, pour le Maire et les Adjoints, sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique
- Dit que les indemnités de fonction, pour les 13 autres Conseillers municipaux, sont payées annuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 10H43.

.....

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

- D_2026_016 Installation du Conseil Municipal : *sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Luc KERGLONOU*
- D_2026_017 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2026
- D_2026_018 Election du Maire
- D_2026_019 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- D_2026_020 Election des Adjoints et du Conseiller délégué
- D_2026_021 Délégation par le Conseil Municipal au Maire des objets visés à l'article L. 2122-022 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D_2026_022 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers

Lanrivoaré, le 21 mars 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

Le secrétaire,
Maxime TALARMAIN

